

- . A . D . -

Ordonnance n°42/50 du 4 avril 1952 autorisant la Compagnie de Recherches et d'Exploitations Minières au Ruanda-Urundi "COREM" à exploiter les gisements situés dans la concession minière dénommée mine GITSHIE.

Le Commissaire Provincial faisant fonctions  
de Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n°80/T.F. du 10 novembre 1937;

Vu l'arrêté royal du 14 juin 1938;

Vu l'ordonnance du Gouvernement Général n°7/A.E. du 13 janvier 1934, rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n°12/A.E. du 8 mars 1934;

Vu le permis d'exploitation n°263 délivré par le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi,

O R D O N N E :

Article I.

La Compagnie de Recherches et d'Exploitations Minières au Ruanda-Urundi "COREM" est autorisée à exploiter les gisements de tantalite, de columbite et de wolfram dans la mine GITSHIE.

Article II.

L'exploitation aura lieu aux risques et périls du concessionnaire, sous réserve des droits des tiers, indigènes ou non indigènes, et conformément aux lois, décrets et règlements sur la matière.

Article III.

La main d'œuvre indigène à employer peut être engagée sur place.

Article IV.

L'autorisation d'exploiter est accordée au concessionnaire de la mine et toute remise des travaux d'exploitation à un sous-traitant devra être ratifiée au préalable par le pouvoir concédant du Ruanda-Urundi.

Article V.

La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Usumbura, le 4 avril 1952.

DE RYCK.

Copie certifiée conforme aux  
fins d'affichage aux Résidences  
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 4 avril 1952.

Le secrétaire Provincial, M. WILLAERT,

*Willert*

